

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 22 MAI 2014***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire Bia du 22 mai 2014*

## **Ministère des Finances et des Comptes Publics**

### **Direction Générale des Finances Publiques**

#### **Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis**

Décision en date du 21 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Monsieur Jean LABAYEN, administrateur des finances publiques, Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources.

1

Arrêté en date du 21 mai 2014 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Christian BRUN, directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

2

Décision en date du 21 mai 2014 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à certains collaborateurs de Monsieur Christian BRUN, directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

3

### **Services de la préfecture**

#### **Direction de la Réglementation**

Arrêté n° 2014-1265 en date du 20 mai 2014 instituant la commission locale de recensement des votes compétente pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014.

4

Arrêté n° 2014-1266 en date du 20 mai 2014 modifiant l'arrêté n°2014-1152 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014.

6

### **Services déconcentrés de l'État**

#### **Direction départementale de la protection des populations**

Arrêté n° 2014-1261 en date du 21 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Mademoiselle JARLETON Astrid.

17

#### **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement**

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2014-1-648 en date du 21 mai 2014 instituant une restriction de circulation et de stationnement sur la rue de Brement (RD116), la rue Anatole France et la rue Jean Jaurès (RD117) pour la course pédestre «Les foulées Noiséennes» à Noisy Le Sec.

20

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2014-1-649 en date du 21 mai 2014 instituant une restriction de circulation et de stationnement rue du Parc (RD40) et la rue Paul Vaillant Couturier (RD116) pour une course cycliste à Noisy Le Sec.	24
Arrêté n° 2014-1277 en date du 22 mai 2014 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A3.	28
<b><u>Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement</u></b>	
Arrêté n°2014-1272 en date du 21 mai 2014 résiliant la convention APL n°93/1984/80-416/057 signée le 5 juin 1984 conclue entre l'État et Adoma et portant sur 1 logement locatif social situé 3 rue Paul Renaud à Bondy.	31
<b><u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France</u></b>	
Arrêté n°2014-DRIEE-054 en date du 20 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes.	33
Arrêté n°2014-DRIEE-060 en date du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées.	40
<b><u>Direction départementale de la Cohésion sociale</u></b>	
Arrêté n°2014-1244 en date du 20 mai 2014 modifiant et fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale de la Seine-Saint-Denis.	43



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**  
13, Esplanade Jean Moulin  
93009 Bobigny Cédex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 intégrant M. Jean LABAYEN dans le corps des administrateurs des finances publiques, affecté dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1249 du 20 mai 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean LABAYEN, administrateur des finances publiques ; directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2014-1249 du 20 mai 2014 susvisé autorisant M. Jean LABAYEN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LABAYEN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2014-1249 du 20 mai 2014 sera exercée par :

M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;  
M. Pierre DUFOUR, administrateur des finances publiques adjoint ;  
Mme Annie PINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Fabienne MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Marie-Laure HEILES, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
M. Gérard de JOANNIS, administrateur des finances publiques adjoint ;  
Mme Marie-Line BROUDIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Marie-Christine HABIB, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
M. Pierre-Marie RESSEGUIER, inspecteur principal des finances publiques.

La présente décision abroge la décision du 3 février 2014.

Fait à Bobigny, le 21 mai 2014  
L'administrateur des finances publiques,  
Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources

Jean LABAYEN

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

0001



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Arrêté portant subdélégation de signature**

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;  
**Vu** le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
**Vu** le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1247 du 20 mai 2014 donnant délégation de signature à M Christian BRUN, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis par intérim;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature qui est conférée à M. Christian BRUN, directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis par intérim, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014-1247 du 20 mai 2014 sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BRUN par M. Thierry LOUTON, responsable du pôle de la gestion publique et par M. Jean-Jacques PETITDIDIER, responsable adjoint du pôle de la gestion publique ou à défaut par M. Albert UZAN, administrateur des finances publiques adjoint.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge les arrêtés du 13 juin 2013 et du 5 mai 2014.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 21 mai 2014

Pour le préfet

Le Gérant Intérimaire de la DDFIP  
de la Seine-Saint-Denis

Christian BRUN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

0002



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**  
13, Esplanade Jean Moulin  
93009 Bobigny Cédex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis par intérim,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 16 avril 2014 désignant M. Christian BRUN, administrateur général des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à compter du 16 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1248 du 20 mai 2014, portant délégation de signature à M. Christian BRUN, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Christian BRUN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

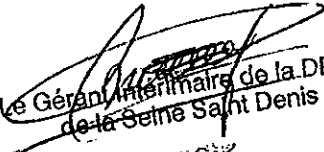
**DECIDE :**

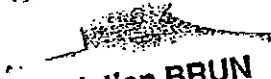
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BRUN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-1248 du 20 mai 2014 , à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 000 0000 €, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 , sera exercée par :

- Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques
- Jean LABAYEN, administrateur des finances publiques

Fait à Bobigny, le 21 mai 2014

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

  
Le Gérant Intérimaire de la DDFIP  
de la Seine Saint Denis

  
**Christian BRUN**

0003



**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Direction de la Réglementation**  
**Bureau des élections et des associations**

**Arrêté préfectoral n°2014-1265 instituant la commission locale  
de recensement des votes compétente pour l'élection des  
représentants au Parlement européen du 25 mai 2014**

**Le préfet de la Seine Saint-Denis**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code électoral ;**

**Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
représentants au Parlement européen ;**

**Vu le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par  
circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;**

**Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1331896C du 17 janvier 2014 relative à l'utilisation des  
machines à voter à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,  
ainsi que des élections européennes du 25 mai 2014 ;**

**Vu le vade-mecum relatif à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des  
24 et 25 mai 2014 ;**

**Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Paris, par ordonnance n° 206/2014  
du 30 avril 2014 ;**

**Vu la désignation opérée par le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai  
2014, il est institué, dans le département de la Seine-Saint-Denis, une commission de chargée  
du recensement général des votes émis dans le département de la Seine-Saint-Denis.**

**Article 2 :** La commission instituée dans le département de la Seine Saint Denis est composée, comme suit :

**Président :**

Monsieur Rémy HEITZ, président du tribunal de grande instance de Bobigny ;

**Membres:**

Madame Janick TOUZERY-CHAMPION, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny ;

Monsieur Patrick HENRIOT, premier vice-président du tribunal de grande instance de Bobigny ;

Monsieur Emmanuel CONSTANT, conseiller général ;

Monsieur François PRAVER, directeur de la réglementation à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :**

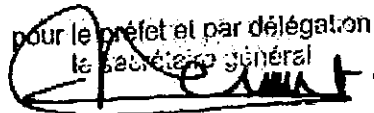
Cette commission se réunira le lundi 26 mai 2014 09h00 à l'adresse suivante :

Préfecture de Bobigny  
1<sup>er</sup> étage, ancien restaurant inter-administratif  
1 esplanade Jean Moulin  
93000 BOBIGNY.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 20 MAI 2014

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT





PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Réglementation  
Bureau des élections et des associations

**Arrêté préfectoral n° 2014-1266 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2014-1152 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote  
compétentes pour l'élection des représentants au Parlement européen du  
25 mai 2014**

**Le préfet de la Seine Saint-Denis  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1152 du 9 mai 2014 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1331896C du 17 janvier 2014 relative à l'utilisation des machines à voter ;

Vu le vade-mecum relatif à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014 ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Paris, par ordonnance n° 224//2014 du 19 mai 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, des commissions de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies par l'article

L. 85-1 du code électoral, sont instituées dans le département de la Seine-Saint-Denis dans les communes de plus de 20.000 habitants.

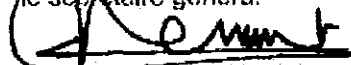
**Article 2 :** Le siège de ces commissions est fixé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny 173, avenue Paul Vaillant Couturier - 93008 BOBIGNY CEDEX.

**Article 3 :** Ces commissions sont composées comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les présidents des commissions de contrôle sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 20 MAI 2014

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT

**COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DE SAINT-DENIS - EPINAY-SUR-SEINE**  
**ET PIERREFITTE-SUR-SEINE**

**Président**

M. Nicolas BRACONNAY, Juge d'instruction

**Membre**

Mme Fatima AAZIZ-PEREZ, avocat

**Secrétaire**

Mme Gisèle LABESSE

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DE STAINS - LA COURNEUVE**  
**AUBERVILLIERS - SAINT-OUEN**

**Président**

Mme Michèle LUCAS, juge

**Membre**

Mme Florence PALAU, huissier

**Secrétaire**

Mme Pulchérie DOUSSO-YOVO

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE  
DES COMMUNES DE BLANC-MESNIL - DRANCY - BOBIGNY**

**Président**

Mme Lucille VERMEILLE, juge

**Membre**

M. Iddir AMARA, avocat

**Secrétaire**

Mme Samira ALOUANE

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DE PANTIN - BAGNOLET - MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**Président**

M. Benjamin JUNGMAN, Vice-Président

**Membre**

Mme Mélanie VAUGOIS, huissier

**Secrétaire**

Mme Adèle TAM

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DES LILAS - ROMAINVILLE - NOISY-LE-SEC**  
**ROSNY-SOUS-BOIS - VILLEMOMBLE - NEUILLY-PLAISANCE**

**Président**

Mme Emilie PETTJEAN, juge

**Membre**

M. Stéphane CAMPANA, avocat

**Secrétaire**

Mme Claire LAGET

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS - BONDY - PAVILLONS-SOUS-BOIS**

**Président**

Mme Valérie LAURET, juge

**Membre**

M. Luis RODRIGUES, huissier

**Secrétaire**

Mme Sarah CAMALET



**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DE NOISY-LE-GRAND - NEULLY-SUR-MARNE**  
**GAGNY - MONTFERMEIL**

**Président**

Mme Sonia MOURAS, vice-présidente chargée de l'instruction

**Membre**

Mme Sylvie DESTAING, avocat

**Secrétaire**

Mme Céline PERDRIX

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**  
**DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS - LIVRY-GARGAN**  
**SEVRAN - VILLEPINTE - TREMBLAY-EN-FRANCE**

**Président**

Mme Julie CARROS, juge

**Membre**

M. Paul VALERY DA SILVA, huissier

**Secrétaire**

Mme Sylvia SAINT-CYR

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE**

**En qualité de suppléant de la commission de contrôle des opérations de vote**

Mme Mélanie BELOT, Vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction  
Mme Naïma RHIYOURHI, juge des enfants



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-1261**

Attribuant l'Habilitation sanitaire à Mademoiselle JARLETON Astrid

**LE PRÉFET de la SEINE-SAINT-DENIS  
CHEVALIER de la Légion d'Honneur  
Chevalier de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.241-1 à L.241-16, R. 203-1 à R203-16 ;

Vu l'ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie Réglementaire du livre II du code rural ;

Vu le décret n° 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-844 du 30 juin 2012 relatif aux modalités selon lesquelles les interventions mentionnées à l'article L.203-8 peuvent être exécutées par des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1635 du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201309 du 12 juin 2013 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande de l'intéressée, Mademoiselle JARLETON Astrid, née le 3 mars 1987 à CRETEIL (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°25634, domiciliée Professionnellement au 14 rue Marcel Dassault – 93160 NOISY LE GRAND.

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Mademoiselle JARLETON Astrid, Docteur Vétérinaire exerçant au 14, rue Marcel Dassault - 93160 NOISY LE GRAND pour les activités relevant de ladite habilitation.  
Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire .

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3:** Mademoiselle JARLETON Astrid s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Mademoiselle JARLETON Astrid pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sanitaire sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil 7 Rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL , dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bobigny, le 21 mai 2014



Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,

  
Dr Marguerite LAFANECHERE  
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N°2014-1-648

Instituant une restriction de circulation et de stationnement sur la rue de Brement (RD116), la rue Anatole France et la rue Jean Jaures (RD117) pour la course pédestre « Les foulées Noiséennes » à Noisy Le Sec

**LE PREFET DE LA Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des

ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Noisy Le Sec ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;

**Vu** la demande du club Noisy Le Sec organisateur de la course ;

**Considérant** la nécessité de procéder pour de raisons de sécurité à des restrictions de circulation sur la rue de Brement (RD116) et la rue Jean Jaurès ( RD117) pour la course pédestre à Noisy Le Sec le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 de 08h00 à 13h00 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A l'occasion de la 11<sup>ème</sup> édition des « foulées noiséennes » 2014, le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 de 08h00 à 13h00 à Noisy Le Sec, la circulation est réglementée suivant les prescriptions suivantes :



La course emprunte :

- la rue de Brement ( RD116), à l'angle de la rue de Merlan et l'angle de la rue du Progrès à Noisy Le Sec ;
- la rue Anatole France, à l'angle de la rue Hélène et la rue Jean Jaures (RD117 ) à Noisy Le Sec.

## **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1er, la circulation est régulée par les forces de la Police municipale et assistée de signaleurs.

Les services techniques municipaux posent et retirent la signalisation, les commissaires de courses et les signaleurs surveillent la course

Le franchissement des voies est autorisé par les services de police et régulé au moyen de barrières de police, mises en place par les services techniques des villes traversées. Les barrières sont retirées par ces services après le passage des coureurs.

L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation. Le stationnement des véhicules de toutes catégories dans l'emprise des voies (chaussées et trottoirs compris) est interdit du samedi 31 mai 2014 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 01 juin 2014 à 13h30 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la course.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de cette manifestation, le non respect de l'interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10-IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux est interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation est donné par l'organisateur.

## **ARTICLE 4**

A l'approche des voies empruntées par la course la vitesse est limitée à 30km/h.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par soit les services organisateurs.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur concerné par ces dispositions. La signalisation contraire au présent arrêté dans le secteur d'activité des travaux doit être occultée.

## **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de contravention qui sont transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 7**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut, la mise en application de ces restrictions de circulation sur ces voiries adjacentes est frappée de nullité.

### **ARTICLE 8**

L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation. Selon l'importance de la manifestation une information peut être donnée par la mairie à l'ensemble des riverains. Une information générale sur les modalités de la course est faite par les responsables de l'organisation de la manifestation et de la commune.

### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 10**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire de la commune de Noisy Le Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le

**21 MAI 2014**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis

et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité, Éducation et Circulation  
Routières.

Jean-Philippe LANET



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE DRIEA IdF n°2014-1-649**

Instituant une restriction de circulation et de stationnement rue du Parc (RD40) et la Rue Paul  
Vaillant Couturier (RD116) pour une course cycliste à Noisy Le Sec

**LE PREFET DE LA Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;**

**Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif  
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des  
départements ;**

**Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des  
routes classées à grande circulation ;**

**Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de  
la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des  
ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et  
de l'aménagement de la région Ile-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de la commune de Noisy Le Sec ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;**

**Vu la demande de l'association Etoile Cyclise Noisienne qui souhaite organiser ;**

**Considérant la nécessité de procéder pour de raisons de sécurité à des restrictions de circulation sur la rue du Parc ( RD40) entre l'angle de la rue Tripier et l'angle de l'avenue de Bobigny à Noisy Le Sec le lundi 9 juin 2014 ;**

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

**A l'occasion de la course cycliste du lundi 9 juin 2014, la circulation générale est réglementée comme suit sur la rue du Parc (RD40) et la rue Paul Vaillant Couturier (RD116), à Noisy Le Sec.**

**La course emprunte sur la commune concernée les voies suivantes :**

- la rue du Parc (RD40) entre l'angle de la rue Tripier et l'angle de l'avenue de Bobigny,**
- la rue Paul Vaillant Couturier à l'angle de l'allée Francois Couperin et l'angle de la rue Tripier.**

## **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1er, la circulation est régulée par les forces de la Police municipale. Les services techniques municipaux posent et retirent la signalisation, les services de police municipale et signaleurs surveillent la course.

Le franchissement des voies est autorisé par les services de police et régulé au moyen de barrières de police, mises en place par les services techniques des villes traversées. Les barrières sont retirées par ces services après le passage des coureurs.

L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation. Le stationnement des véhicules de toutes catégories dans l'emprise des voies (chaussées et trottoirs compris) est interdit du dimanche 08 juin 2014, à partir de 20h00, jusqu'au lundi 09 juin 2014, jusqu'à 19h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la course. Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de cette manifestation, le non respect de l'interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10-IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

Si la route est interdite à la circulation, les véhicules dont les conducteurs justifieraient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie), peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police municipale, organisateurs identifiés.

## **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux est interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation est donné par l'organisateur.

## **ARTICLE 4**

A l'approche des voies empruntées par la course la vitesse est limitée à 30km/h.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les services organisateurs.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur concerné par ces dispositions.

La signalisation contraire au présent arrêté dans le secteur d'activité des travaux doit être occultée.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de contravention qui sont transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut, la mise en application de ces restrictions de circulation sur ces voiries adjacentes est frappée de nullité.

## **ARTICLE 9**

L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation. une information peut être donnée par la mairie à l'ensemble des riverains.

## **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 11**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire Noisy Le Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le

**21 MAI 2014**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis

et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité, Éducation et Circulation  
Roulières,

Jean-Philippe LANET



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N° 2014 - 1277**

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A3**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;**

**Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) Monsieur Philippe GALLI ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Nord d'Île-de-France ;**

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIFA ;

**Considérant** l'opération d'évacuation des campements installés illégalement sur le domaine public de l'État :

- sur la commune de Romainville plus particulièrement sur les terrains situés sur le talus de la bretelle de sortie n°1 et sur le talus de la bretelle d'accès n°2 de l'autoroute A3 dans le sens Paris-province,

- sur la commune de Montreuil plus particulièrement sur le terrain situé sur le talus de la bretelle d'accès n°2 de l'autoroute A3 dans le sens Paris-province ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**1.1** - La bretelle d'accès à l'autoroute A3 dans le sens Paris-province depuis la commune de Montreuil (bretelles n°2 de l'échangeur A3 n°01) et le collecteur de Montreuil seront fermés à la circulation durant la journée du :

- 26 mai 2014.

Déviations : Les usagers emprunteront l'accès suivant (bretelle n°2 de l'échangeur A3 n°02) puis reprendront l'A3 en direction de la province.

**1.2** - La bretelle d'accès à l'autoroute A3 dans le sens Paris-province depuis la commune de Romainville (bretelle n°2 de l'échangeur A3 n°02) sera fermée à la circulation durant la journée du :

- 26 mai 2014.

Cette fermeture se fera à l'issue de l'opération d'évacuation de la bretelle de Montreuil de l'article 1.1 du présent arrêté.

Déviations : Les usagers emprunteront l'accès précédent (bretelle n°2 de l'échangeur A3 n°01) puis reprendront l'A3 en direction de la province.

### **ARTICLE 2**

Horaires de fermeture et de réouverture

La fermeture est effective à partir de : 08h30

La réouverture est effective à : 16h00.

### **ARTICLE 3**

Les fermetures d'axes peuvent se faire par bouchons mobiles (CANIF).

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrite ci-dessus sont effectués par la DIRIF/Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Nord.



La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Editions du SETRA.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Madame le Maire de Romainville,

Monsieur le Maire de Montreuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une ampliation est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur de la SANEF, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Bobigny, le **22 MAI 2014**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis



Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 21 mai 2014

Service Habitat et Rénovation Urbaine  
Bureau du Logement Social

ARRETE N° 2014 - 1272

**résiliant la convention APL n°93/1984/80-416/057 signée le 5 juin 1984,  
conclue entre l'État et Adoma et portant sur 1 logement locatif social situé  
3 rue Paul Renaud à Bondy**

(article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation)

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.351-2 et L.353-12,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1639 du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU la décision n°2014-009 du 7 mai 2014 de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU la convention APL n°93/1984/80-416/057 signée le 5 juin 1984, conclue entre l'État et Adoma et portant sur 1 logement locatif social situé 3 rue Paul Renaud à Bondy,

CONSIDERANT que le logement locatif social, objet de la convention APL précitée, a fait l'objet d'une cession au profit d'une personne physique le 10 février 2014,

Sur la proposition de Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention APL n°93/1984/80-416/057 signée le 5 juin 1984 est résiliée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de l'Hébergement  
et du Logement de la Seine-Saint-Denis

Jacques SALHI





**PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRETE n°2014-DRIEE-054**

Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°13-2357 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté 2013 DRIEE Idf 83 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée en date du 18 mars 2014 par Florence MERLET, de l'Office pour les insectes et leur environnement, au nom de 39 personnes concernées participant à l'Observatoire francilien des insectes ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 22 avril 2014 ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture temporaire et relâcher sur place des Odonates, Lépidoptères, Orthoptères et Coléoptères protégés en vue d'améliorer les connaissances concernant les insectes sur le territoire francilien et de mettre en œuvre le Plan régional d'actions en faveur des Odonates ;

**Considérant** l'intérêt de ces inventaires pour la protection de la faune ou de la flore et la conservation des habitats naturels ;

**Considérant** l'absence de méthode alternative pour réaliser ces inventaires ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER**

Les personnes listées ci-après sont « les bénéficiaires » du présent arrêté :

- Joanne ANGLADE-GARNIER, conservatrice de la RNN de St-Quentin en Yvelines,
- Franz BARTH, naturaliste amateur,
- Charles-Henri BODIN, apprenti au Conseil Général des Yvelines,
- Alexis BORGES, chargé d'études à l'Opie,
- Fabien BRANGER, garde animateur de la RNN de la Bassée,
- Richard COUSIN, technicien espaces naturels au Conseil Général des Yvelines,
- Charlie DARENNE, conseiller zones humides et biodiversité à Seine-et-Marne Environnement,
- Mathieu DE FLORES, chargé d'animation Spipoll à l'Opie,
- Lucile DEWULF, chargée de mission à NaturEssonne,
- Edouard DIEU, naturaliste amateur,
- Michel DI MAGGIO, membre du comité de gestion de Bonnelles Nature,
- Jean-Louis DOMMANGET, président d'honneur de la SFO,
- Marion ERIKSSON, technicienne zone humide à l'AVEN du Grand Voyeux,
- Maxime FERRAND, chargé d'études à l'Opie,
- Lucile FERRIOT, chargée de mission à NaturEssonne,
- Nicolas FLAMANT, chargé d'études faune chez Ecosphère,
- Camille FOSSIER, chargée d'études à l'Opie,
- Serge GADOUM, chargé de mission à l'Opie,
- Mael GARRIN, chargé d'études à l'Opie,
- Julien GODON, chargé de mission à la RNN de St-Quentin -en-Yvelines,
- Hervé GUYOT, chargé de mission à l'Opie,
- Xavier HOUARD, coordinateur scientifique de l'Opie,
- Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU, chargée d'études à l'Opie,
- Grégory JECHOUX, chargé de mission biodiversité et espaces naturels au Conseil Général du Val d'Oise,
- Samuel JOLIVET, directeur de l'Opie,

- Guillaume LARREGLE, conseiller biodiversité chez Seine-et-marne Environnement,
- Laurent LAVAUX, membre du comité de gestion de Bonnelles Nature,
- Patricia LE GUYADER, naturaliste amateur,
- Ludovic LEFAIX, technicien de l'Opie,
- Stéphanie MASSOIR, animatrice à l'Opie,
- Bruno MERIGUET, chargé de mission à l'Opie,
- Florence MERLET, chargée d'étude à l'Opie,
- Philippe MOTHIRON, naturaliste pour GILIF et Opie,
- Christophe PARISOT, directeur de Seine-et-Marne Environnement,
- Marion PARISOT-LAPRUN, chargé de mission naturaliste,
- Sylvestre PLANCKE, technicien gestionnaire d'espaces naturels au Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Pierre RIVALLIN, conseiller zone humide et biodiversité à Seine-et-Marne Environnement,
- Sébastien SIBLET, chargé d'études faune chez Ecosphère,
- Pierre ZAGATTI, naturaliste de l'Opie.

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de l'observatoire francilien des insectes, de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Odonates et de l'inventaire des Coléoptères saproxyliques, les bénéficiaires et les personnes qu'ils encadrent sont autorisés à **CAPTURER** et **RELACHER** les adultes, larves et juvéniles des espèces d'odonates, de lépidoptères, d'orthoptères et de coléoptères protégés listés en annexe.

## **ARTICLE 3**

Cette autorisation est valable sur le territoire de Seine-Saint-Denis, de mai 2014 à mai 2017, sous réserve de l'utilisation de moyens de capture non létaux.

## **ARTICLE 4**

Un rapport annuel produit par l'Opie sera fourni à la DRIEE Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Les données comportant les points d'observation des espèces animales seront retournées sous format numérique, géo-référencées à la DRIEE Île-de-France, sous format « .tab » (MapInfo), « .mif » (format d'échange) ou « .shp » (Arcview). Le système de projection cartographique à utiliser est le Lambert 93. Ces données seront utilisables par la DRIEE Île-de-France qui pourra les mettre à disposition du public sous réserve de mentionner leur source. Le fournisseur des données en conserve la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 5**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**ARTICLE 7**

Le préfet de Seine-Saint-Denis, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et notifié aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'Opie.

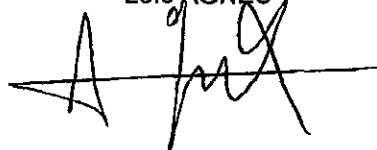
Paris, le 20/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES,

Loïc AGNES



ANNEXE : Liste des espèces protégées objet de la dérogation

*Aeshna grandis* Linné  
*Boyeria irene* Fonscolombe  
*Coenagrion hastulatum* Charpentier  
*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)  
*Coenagrion scitulum* Rambur  
*Cordulegaster boltonii* Donovan  
*Eplitheca bimaculata* Charpentier  
*Ischnura pumilio* Charpentier  
*Lestes dryas* Kirby  
*Leucorrhinia caudalis* (Charpentier, 1840)  
*Leucorrhinia pectoralis* (Charpentier, 1825)  
*Leucorrhinia rubicunda* Linné  
*Oxygastra curtisii* (Dale, 1834)  
*Sympetrum danae* Sulzer  
*Sympetrum flaveolum* Linné  
*Actinotia radiosa* Esper  
*Agrotis crassa* Hübner  
*Anaplectoides prasina* Denis et Schiffermüller  
*Apamea anceps* Denis et Schiffermüller  
*Aporia crataegi* Linné  
*Archanara sparganii* Esper  
*Arenostola phragmitidis* Hübner  
*Arethusana arethusa* Denis et Schiffermüller  
*Callimorpha dominula* Linné  
*Carterocephalus palaemon* Pallas  
*Cerura vinula* Linné  
*Chelis maculosa* Gerning  
*Chilodes maritimus* Tauscher  
*Cinclidia phoebe* Denis et Schiffermüller  
*Clossiana dia* Linné  
*Clostera anastomosis* Linné  
*Coenonympha oedippus* (Fabricius, 1787)  
*Didymaeformia didyma* Esper  
*Discestra marmorosa* Borkhausen  
*Drymonia velitaris* Hufnagel  
*Erebia medusa* Denis et Schiffermüller  
*Eriogaster catax* (Linné, 1758)  
*Eucarta amethystina* Hübner  
*Euphydryas (Eurodryas) aurinia* (Rottemburg, 1775)  
*Glaucopsyche alexis* Poda  
*Gortyna borelli lunata* (Pierret)  
*Graphiphora augur* Fabricius  
*Hadena albimacula* Borkhausen  
*Hadena luteago* Denis et Schiffermüller



*Hadena perplexa* Denis et Schiffermüller  
*Hipparchia fagi* Scopoli  
*Hipparchia statilinus* Hufnagel  
*Iphiclides podalirius* Linné  
*Lemonia dumii* Linné  
*Limenitis populi* Linné  
*Lopinga achine* (Scopoli, 1763)  
*Maculinea arion* (Linné, 1758)  
*Melitaea cinxia* Linné  
*Mellicta athalia* Rottemburg  
*Naenia typica* Linné  
*Nymphalis antiopa* Linné  
*Nymphalis polychloros* Linné  
*Pachetra sagittigera* Hufnagel  
*Pieris mannii* Mayer  
*Plebejus argyrognomon* Bergsträsser  
*Plebejus idas* Linné  
*Polia hepatica* Clerck  
*Polymixis xanthomista* Hübner  
*Proserpinus proserpina* (Pallas, 1772)  
*Pseudophilotes baton* Bergsträsser  
*Saturnia pyri* Denis et Schiff  
*Satyrium w-album* Knoch  
*Senta flammea* Curtis  
*Sideridis albicolon* Hübner  
*Thersamolycaena dispar* Haworth, 1803  
*Decticus verrucivorus* Linné  
*Mantis religiosa* Linné  
*Oecanthus pellucens* Scopoli  
*Oedipoda caerulea* Linné  
*Ruspolia nitidula* Scopoli  
*Aegosoma scabricorne* Scopoli  
*Blethisa multipunctata* Linné  
*Bothriopterus angustatus* Duftschmid  
*Calliptamus barbarus* Costa  
*Campalita auropunctatum* Herbst  
*Cella complanata* Dejean  
*Cerambyx cerdo* Linné, 1758  
*Cetonischema aeruginosa* Scopoli  
*Chlaenius tristis* Schuller  
*Cicindela silvatica* Linné  
*Cybister laterali-marginalis* De Geer  
*Cymindis variolosa* Fabricius  
*Dicerca berolinensis* Herbst  
*Dytiscus latissimus* Linné, 1758  
*Europhilus piceus* Linné

Eurythyrea quercus Herbst  
Lacon querceus Herbst  
Lamia textor Linné  
Liocola lugubris Herbst  
Meloe proscarabulus Linné  
Oodes gracilis Villa  
Ophonus cordatus Duftschmid  
Osmoderma eremita Scopoli, 1763  
Panagæus crux-major Linné  
Pelor curtus Serville  
Pterostichus aterrimus Herbst  
Pterostichus kugelanni Panzer  
Rosalia alpina (Linné, 1798)  
Scintillatrix festiva Linné  
Synuchus nivalis Panzer



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction régionale et Interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

491

**ARRETE**

n° DRIEE-2014-60

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
  - VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
  - VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;
  - VU** La demande présentée en date du 13 février 2014 par la société nationale de protection de la nature ;
  - VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 29 mars 2014 ;
  - VU** L'arrêté n° 13-2357 du 30 août 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
  - VU** L'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 83 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Alain VALLET ;
- Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

0040

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER**

Les personnes suivantes sont autorisées à capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place tous les spécimens des espèces d'amphibiens et capturer, enlever, transporter, détenir, utiliser et détruire tous les spécimens d'odonates et d'orthoptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié, dans le cadre des inventaires liés à la reconquête des zones humides en Ile-de-France :

- SEGUIN Elodie
- MELIN Marie
- GUITTET Valérie
- BRICAULT Benjamin

### **ARTICLE 2**

Des précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des amphibiens vis-à-vis des problèmes de pathologies liés aux chytridiomycoses devront être mises en œuvre.

### **ARTICLE 3**

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, les données seront transmises aux DREAL coordinatrices.

### **ARTICLE 4**

Cette autorisation est valable du 1 mai 2014 au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 5**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

### **ARTICLE 6**

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**ARTICLE 8**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 21 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES

D.R./E.E. Île-de-France

Alain VALLET

  
Lotte AGNÈS

0042



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AIDE SOCIALE**

**Arrêté N° 2014-1244**

**Modifiant et fixant la composition  
de la Commission Départementale d'Aide Sociale  
de la Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 134-6 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2010-0242 du 1<sup>er</sup> février 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3031 du 13 novembre 2013 portant modification de la Commission Départementale d'Aide Sociale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2013 du Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Sur proposition du Directeur de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1** : La Commission Départementale d'Aide Sociale, juridiction administrative spécialisée de 1<sup>er</sup> degré présidée par un magistrat, est compétente pour délibérer sur les contentieux relatifs à l'aide sociale, l'Aide Personnalisée d'Autonomie, le Revenu Minimum d'Insertion, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire et l'Aide Médicale de l'Etat. Sa composition est arrêtée comme suit :

### Présidence :

Titulaire : **Madame Valérie DISTINGUIN**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Suppléante : **Madame Carole RAMET**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

**Article 2** : La fonction de secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale et les fonctions de rapporteurs sont assurées par des fonctionnaires désignés par le président de la CDAS ;

**Article 3** : L'arrêté n° 2013-3031 du 13 novembre 2013 est abrogé ;

**Article 4** : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Président du Tribunal de Grande Instance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bobigny, le 20 MAI 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Didier LESCHIE